

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE de la Commune de FRAGNES-LA LOYERE

N° 63/2016

Le 01 juillet 2016

Objet : REGLEMENTATION de la CIRCULATION –  
Rue du quart

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L2213-6 ;

Vu l'ensemble de la réglementation constituant le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise E.DARD - 35, rue Ampère - Z.A les blettrys - 71530 CHAMPFORGEUIL

Vu l'obligation, pour l'entreprise en charge des travaux, d'empiéter sur la chaussée avec des engins, entraînant la neutralisation d'une voie de circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, rue du quart pour permettre les travaux : **Réparation garde-corps du pont du canal.**

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du Mercredi 13 juillet 2017 et pendant la durée des travaux, la rue du quart sera barrée.

**Article 2** : La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Les services de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- l'Entreprise chargée des travaux.
- Monsieur le Président du Grand Chalon Agglomération.
- Le Grand Chalon Agglomération Service des Déchets.
- Les services de la Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chalon-sur-Saône.

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint,  
F. HOHWELLER.

